



Accord-cadre à bons de commande
mono-attributaire

Réalisation des contrôles
des installations d'assainissement non collectif

Règlement de Consultation

RC

Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes Picardie des Châteaux
6, place Charles de Gaulle
02320 PINON

Date limite de réception des offres

Le 7 décembre 2018 à 12h

Sommaire

Article 1 : Objet et dispositions générales	3
1.1 Objet	3
1.2 Présentation des candidats	3
1.3 Variantes	3
Article 2 : Conditions de la consultation	3
2.1 Maître d'ouvrage	3
2.2 Dossier de consultation	4
2.2.1 Diffusion du dossier de consultation	4
2.2.2 Contenu du dossier de consultation	4
2.2.3 Modification du dossier de consultation	4
2.2.4 Attribution des prestations	5
2.2.5 Délai de validité des offres	5
Article 3 : Présentation des offres	5
3.1 Pièce de la candidature	5
3.2 Pièces de l'offre	6
Article 4 : Conditions d'envoi ou de remise des offres	7
4.1 Langue et conditions de remise des offres	7
4.2 Transmission par voie électronique	7
4.3 Transmission par voie postale ou remise en mains propres	7
Article 5 : Examen des offres et Attribution du marché	8
5.1 Sélection des candidatures	8
5.2 Choix et classement des offres	8
5.2.1 Critères de sélection	8
5.2.2 Note finale	9
5.2.3 Négociation	9
5.2.4 Attribution du marché	10
Article 6 : Renseignements complémentaires	10

Article 1 : Objet et dispositions générales

1.1 Objet

Le marché a pour objet la réalisation des contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif (ANC), prévus dans l'arrêté du 27 avril 2012, pour le compte de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux, sur son territoire.

- Contrôle de conception de l'installation neuve ou réhabilitée
- Contrôle de bonne exécution des travaux
- Contrôle diagnostic des installations existantes, périodique ou ponctuel à l'occasion d'une vente.
- Mise à jour d'un fichier informatique reprenant toutes les données des contrôles.

Le détail des prestations est décrit dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Nomenclature CPV : 90420000-7

1.2 Présentation des candidats

Les candidats peuvent se présenter seuls, en groupement solidaire ou en groupement conjoint. En application de l'article 45 III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, si les candidats se présentent en groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire ; Un seul opérateur économique sera attributaire de l'accord-cadre.

1.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

En tout état de cause, les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est :

Communauté de communes Picardie des Châteaux
6/8 Place Charles de Gaulle
02320 PINON

représentée par son Président.

2.2 Dossier de consultation

2.2.1 Diffusion du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible :

- à l'adresse électronique suivante : <https://www.xmarches.fr>
- sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://www.picardiedeschateaux.fr> à la rubrique Communauté de Communes / Marchés Publics

2.2.2 Contenu du dossier de consultation

Les documents contractuels du marché sont les suivants et prévalent dans cet ordre de priorité :

❖ Pièces particulières :

- Acte d'Engagement (AE) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Bordereau des prix unitaires (BPU);
- Mémoire technique du titulaire ;
- DC1 – Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat individuel

❖ Pièces générales :

- Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles (CCAG PI) applicable aux prestations intellectuelles, approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 (JO du 10 octobre 2009).

Le titulaire ne pourra se prévaloir d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, de tous textes administratifs nationaux ou locaux, et d'une manière générale, de tout texte et de toute réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

2.2.3 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications ou des compléments de détails aux documents transmis et aux prestations demandées au plus tard cinq jours avant la date fixée pour le dépôt des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour

la remise des propositions est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

2.2.4 Attribution des prestations

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres indiquée en page de garde du présent Règlement.

Article 3 : Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire en français un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées.

3.1 Pièce de la candidature

Les candidats devront utiliser les formulaires DC1 (Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants) et DC2 (Déclaration du candidat ou du membre du groupement) pour présenter leur candidature.

Si le candidat n'utilise pas les formulaires DC1 et DC2, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles dans le dossier de consultation.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ou des autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit :

- une liste des prestations exécutées au cours des cinq dernières années, assorties d'attestations de bonne exécution,
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et de l'organigramme de la structure,
- une indication des titres d'études et professionnels des responsables et exécutants des prestations demandées
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

3.2 Pièces de l'offre

Les candidats devront présenter :

- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), à accepter sans aucune modification
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), à accepter sans aucune modification
- le Bordereau Unitaire des Prix (BPU), à compléter
- le mémoire technique des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des études le concernant. Ce document comprendra toutes les justifications et observations de l'entreprise.

Le mémoire technique permettra au maître d'ouvrage d'apprécier la valeur technique de l'offre notamment au regard des moyens et des méthodes que le candidat propose. Elle devra apporter toutes les précisions utiles sur l'appréhension du contexte et des problématiques et sur l'organisation et les modalités de travail proposées pour réaliser les prestations de contrôles prévues au marché. Le candidat présente également des exemples similaires de diagnostics ou propose des formulaires types adaptés aux exigences du CCTP.

Le mémoire technique pour l'exécution des différentes missions, comprend notamment les renseignements sur les procédés d'exécution des prestations ;

- les CV nominatifs des personnes sensées intervenir sur les prestations ;
- les mesures proposées pour apporter un service de qualité à la fois aux usagers, au SPANC et à ses partenaires (Maires, etc...).

Cette note détaille également le matériel mis à disposition par le prestataire pour cette étude.

Article 4 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres devront être transmises avant la date et heure indiquée sur la page de garde du présent règlement.

4.1 Langue et conditions de remise des offres

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Les candidats doivent adresser leur offre par une transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres .

4.2 Transmission par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur recevra les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : www.xmarches.fr.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

4.3 Transmission par voie postale ou remise en mains propres

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les acheteurs publics doivent déclarer irrégulières les offres qui leur seront transmises au format papier.

Article 5 : Examen des offres et Attribution du marché

5.1 Sélection des candidatures

L'absence de l'une quelconque des pièces énoncées à l'article 3.1. est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre. Les candidatures seront vérifiées en application de l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Ne seront pas admises les offres qui ne sont pas recevables et/ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

5.2 Choix et classement des offres

L'analyse et le choix des offres se feront selon les modalités suivantes :

- la commission éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation
- Etablissement d'un premier classement suivant les critères de sélections définis ci-après, et après avoir vérifié la cohérence des offres
- Négociation éventuelle
- Choix de l'offre la mieux-disante

5.2.1 Critères de sélection

Les critères et sous-critères d'attribution sont la valeur technique et le prix.

5.2.1.1 Valeur technique de l'offre : 60 points

Critère	Détail	Coeff. multiplicateur	Note maximale
Valeur Technique	Note méthodologique destinée à présenter de façon exhaustive la conduite des prestations	7	28
	Présentation de l'équipe – Niveau de qualification	4	16
	Références dans la conduite de contrôles similaires	3	12
	Compréhension, lisibilité des documents établis	1	4
Note totale			60

Chaque sous-critère de la valeur technique est noté sur un maximum de 4 points. La note attribuée est relative à l'offre la mieux notée et est fonction de la qualité de la réponse aux attentes exprimées dans le cahier des charges. La notation est établie selon la classification suivante :

- note = 4 : offre très satisfaisante

- note = 3 : offre satisfaisante
- note = 2 : offre peu satisfaisante
- note = 1 : offre insuffisante

Pour chaque candidat, la note obtenue sur chaque sous-critère est ensuite multipliée en fonction de l'importance qui lui a été attribuée.

5.2.1.2 Prix de la prestation : 40 points

La meilleure offre de prix se verra attribuer la totalité des points du critère.

Les autres offres se verront attribuer un nombre de points définis suivant la méthode de calcul suivante :

$$\text{Nombre de points} = 40 \text{ points} \times \frac{\text{Prix de l'offre la plus basse}}{\text{Prix de l'offre considérée}}$$

Offres anormalement basses

Conformément à l'article 60 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les offres pourront être rejetées si elles sont anormalement basses.

Si de telles offres se présentent, le Pouvoir Adjudicateur demandera au candidat concerné de produire les justificatifs correspondants. Ceux-ci pourront être faits à l'aide de sous-détails de prix et d'autres moyens que le candidat jugera utiles. Si le candidat n'est pas en mesure de justifier du niveau global de son offre ou de certains prix en particulier, ou si les justificatifs sont insuffisants, le Pouvoir Adjudicateur rejettera son offre.

5.2.2 Note finale

La note finale, sur 100, sera calculée par la somme des points de la valeur technique et du prix.

5.2.3 Négociation

Si la personne responsable du marché l'estime utile, elle pourra engager et mener librement une négociation avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées. La négociation peut porter sur le prix, la méthodologie, les moyens mis en œuvre proposés par les candidats afin d'enrichir sa perception des aptitudes des équipes candidates à l'accompagner dans son projet, ou pour faire préciser certains aspects de l'offre de service détaillée. Cette phase de négociations sera menée avec les candidats classés aux 3 premières places lors du 1er classement défini précédemment.

Le cas échéant, la personne responsable du marché, procédera à un nouveau classement des offres si le résultat des discussions avec les candidats le justifie.

5.2.4 Attribution du marché

L'offre ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sera considérée comme l'offre la mieux-disante et sera retenue.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les indications de l'offre et le montant du bordereau des prix unitaires et du détail des quantités estimées sera rectifié en conséquence.

En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le détail des quantités estimées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du devis estimatif qui sera pris en considération.

Si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics. Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment le maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite via la plateforme de dématérialisation de la collectivité au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile sur la plateforme à toutes les entreprises ayant retirées le dossier de manière nominative, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Le candidat,

Lu et accepté

(Date, signature)